

**ENGAGEMENTS & MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS EXTRA-
CULTURELS DU PRIMAIRE
ANNEE 2021/2022**

L'inscription est prise pour l'année scolaire. La somme demandée est forfaitaire et sera due en totalité même en cas de désistement (sauf cas exceptionnels).

Les places sont attribuées dans l'ordre d'inscription et à concurrence des places disponibles.

En cas d'atelier complet l'inscription se fait en liste d'attente. En cas de désistement le modérateur des ateliers contactera les parents pour engager la procédure d'inscription de leur enfant.

La facture est téléchargeable en ligne.

Toute perspective d'absence doit être portée à la connaissance de l'animateur par les parents de l'élève.

Lorsque l'atelier fonctionne en dehors des heures d'école, toute absence constatée lors d'une séance et qui n'a pas fait l'objet d'une annonce parentale préalable conduit à l'envoi, dès le début de la séance, d'un message d'alerte vers les parents.

Lorsque l'atelier fonctionne en dehors des heures d'école, les horaires de début et de fin de séance doivent être impérativement respectés pour la dépose et la reprise des enfants par les parents ou leur représentant. En cas de retards répétés l'élève pourra ne plus avoir accès à l'activité, au moins temporairement.

9. Lorsque l'enfant est destiné à quitter seul l'établissement au terme de la séance, cette sortie doit préalablement faire l'objet d'un courrier annuel ou ponctuel destiné à l'animateur. Lorsqu'elle est annuelle, cette autorisation est établie par un document téléchargeable lors de l'inscription